

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°75/ 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le 7 novembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

Objet : Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités et ce pour les saisons hivernales 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Le Maire :

- Propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;
- Propose que la Commune d'Aiguilles, soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour les 3 prochaines saisons hivernales à compter de l'hiver 2024/2025 ;
- Précise qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- Propose l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;

- Propose de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;
- Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune d'Aiguilles, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- Propose, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Après en avoir délibéré et voté par :

Présents : 8	Voix pour : 8
Pouvoir : 0	Voix contre : 0
Suffrages exprimés : 8	Abstention : 0

Le conseil municipal :

- Approuve** l'exposé du Maire ;
- Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran pour l'organisation des secours en hiver par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 ;
- Accepte** que la commune d'Aiguilles soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres.
- Autorise** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- Procède** à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Recueille** la candidature de Monsieur CHALLOT Serge ;
- Constate** les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 8

Suffrages Exprimés : 8

- Proclame** les résultats suivants : Monsieur CHALLOT Serge est élu (e), à l'unanimité, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Valérie GARCIN

